

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JANVIER 2019

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 70

OBJET

**Délégation de pouvoirs du  
Conseil Municipal de la  
commune nouvelle au  
Maire de la commune  
nouvelle**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 8 janvier 2019  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 8 janvier 2019  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 janvier 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

L'an deux mille dix neuf, le 7 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 décembre deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame ADAM, Monsieur AGNES, Madame AGUINET, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Monsieur AUDURIER, Madame AZRA, Monsieur BATTISTELLI, Madame BOUTIN, Monsieur CADOT, Monsieur CAMASSES, Madame CERIGHELLI, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DEBRAY, Madame de CIDRAC, Monsieur DEGEORGE, Madame de JACQUELOT, Monsieur de l'HERMUZIERE, Madame DILLARD, Madame DORET, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Madame GUYARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Monsieur JOLY, Monsieur JOUSSE, Monsieur LAZARD, Monsieur LEGUAY, Madame LESGOURGUES, Madame LESUEUR, Monsieur LEVEL, Monsieur LÉVÊQUE, Madame LIBESKIND, Madame MACE, Monsieur MERCIER, Madame MEUNIER, Monsieur MIGEON, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MORVAN, Madame NICOLAS, Madame OLIVIN, Monsieur OPHELE, Monsieur PAQUERIT, Monsieur PÉRICARD, Madame PERINETTI, Monsieur PETROVIC, Madame PEUGNET, Madame PEYRESAUBES, Madame PHILIPPE, Monsieur PRIOUX, Madame RHONE, Madame RICHARD, Monsieur RICOME, Madame ROULY, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur ROUXEL, Monsieur SOLIGNAC, Madame TÉA, Monsieur VENUS, Madame VERNET

**Avaient donné procuration :**

Madame BURGER à Monsieur LEVEL  
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT  
Monsieur LÉTARD à Monsieur OPHELE  
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR  
Madame NASRI à Madame TÉA  
Monsieur PAUL à Madame LESGOURGUES  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD

**Secrétaire de séance :**

Monsieur HAÏAT

**OBJET** : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE AU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

**RAPPORTEUR** : Le Maire

---

**Mesdames, Messieurs,**

L'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dresse la liste des compétences propres dévolues au Maire durant son mandat en qualité d'exécutif du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales liste les attributions exercées par délégation du Conseil Municipal, pendant toute la durée de son mandat.

Cette délégation est limitée aux missions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux
2. Fixer les tarifs relatifs aux redevances ou loyers dus au titre des locations de salles communales (salles des fêtes, salles de spectacles, salles de réunions ...), de l'occupation du bassin de rétention Frahier et de l'occupation du domaine public par véhicule motorisé à 2 roues pour livraison de commerce, ainsi que les tarifs des spectacles, des animations et des boissons et denrées vendues au bar des salles de spectacle
3. Procéder, dans les limites ci-dessous, à la réalisation des emprunts – et leurs éventuels avenants – destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :
  - Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (T.E.G.) conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget
  - Les caractéristiques retenues pour ces emprunts devront respecter la classification du tableau des risques fixée par la Charte Gissler dans la limite des critères suivants :
    - ~ Indices sous-jacents : 1 : Indices zone euro  
2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices
    - ~ Structure : A : Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)  
B : Barrière simple. Pas d'effet de levier
  - Échelonner dans le temps les droits de tirages avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
  - Renégocier pour un ou plusieurs prêts en cours leur durée, leur périodicité et leur profil de remboursement ainsi que leurs éventuelles conditions de taux
  - Procéder aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêt de type Contrat Long Terme Renouvelable ou dans les lignes de trésorerie dans la limite d'un plafond de 10 M€
  - Signer tous documents afférents aux contrats de prêt.

La délégation relative aux emprunts prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12. Fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaines, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15. Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 213-3, L. 214-1 et L. 240-1 de ce même code
16. Déléguer à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, l'exercice des droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté au logement dans le respect des dispositions de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme et dans le but de réaliser les objectifs déterminés par le programme triennal de logements locatifs sociaux
17. Procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable) relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification d'un bien municipal, à l'exception de celles relatives aux projets nécessitant la consultation pour avis de l'autorité environnementale au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement
18. Agir dans toute action en justice, en demande ou défense, ou en intervention volontaire, au nom et pour le compte de la commune. Cette délégation est donnée pour toute procédure intéressant la Commune engagée ou à engager, au fond ou par la voie de référé, et ce devant tous les degrés de juridiction (première instance, appel et cassation) et ordre de juridiction (administratif, judiciaire, communautaire). Cette délégation s'appliquera également pleinement devant les autorités de médiation qui peuvent être saisies des affaires susvisées
19. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €
20. Donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
21. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

22. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
23. Déposer, au nom de la Commune, les demandes d'attributions de subventions adressées à l'État et aux Collectivités Territoriales, quel que soit leur montant ou leur objet.

Ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation sont soumises à des règles identiques à celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit assumer la charge de ces matières déléguées sous le contrôle de l'assemblée délibérante à laquelle il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires.

Afin de garantir la continuité de l'action municipale, toutes les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pourront être prises, dans les conditions susvisées, par un élu disposant d'une délégation du Maire en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut et en cas d'empêchement du Maire, de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué, il sera fait application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur le Maire les délégations dans toutes les matières visées ci-dessus jusqu'à l'expiration de son mandat.

### DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

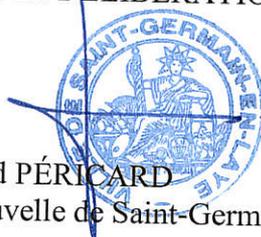
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame RHONE votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL (procuration à Madame LESGOURGUES), Monsieur GOULET (procuration à Monsieur CADOT), Monsieur MORVAN, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI s'abstenant,

ACCORDE à Monsieur le Maire de la commune nouvelle les délégations d'attributions dans toutes les matières visées ci-dessus jusqu'à l'expiration de son mandat.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*